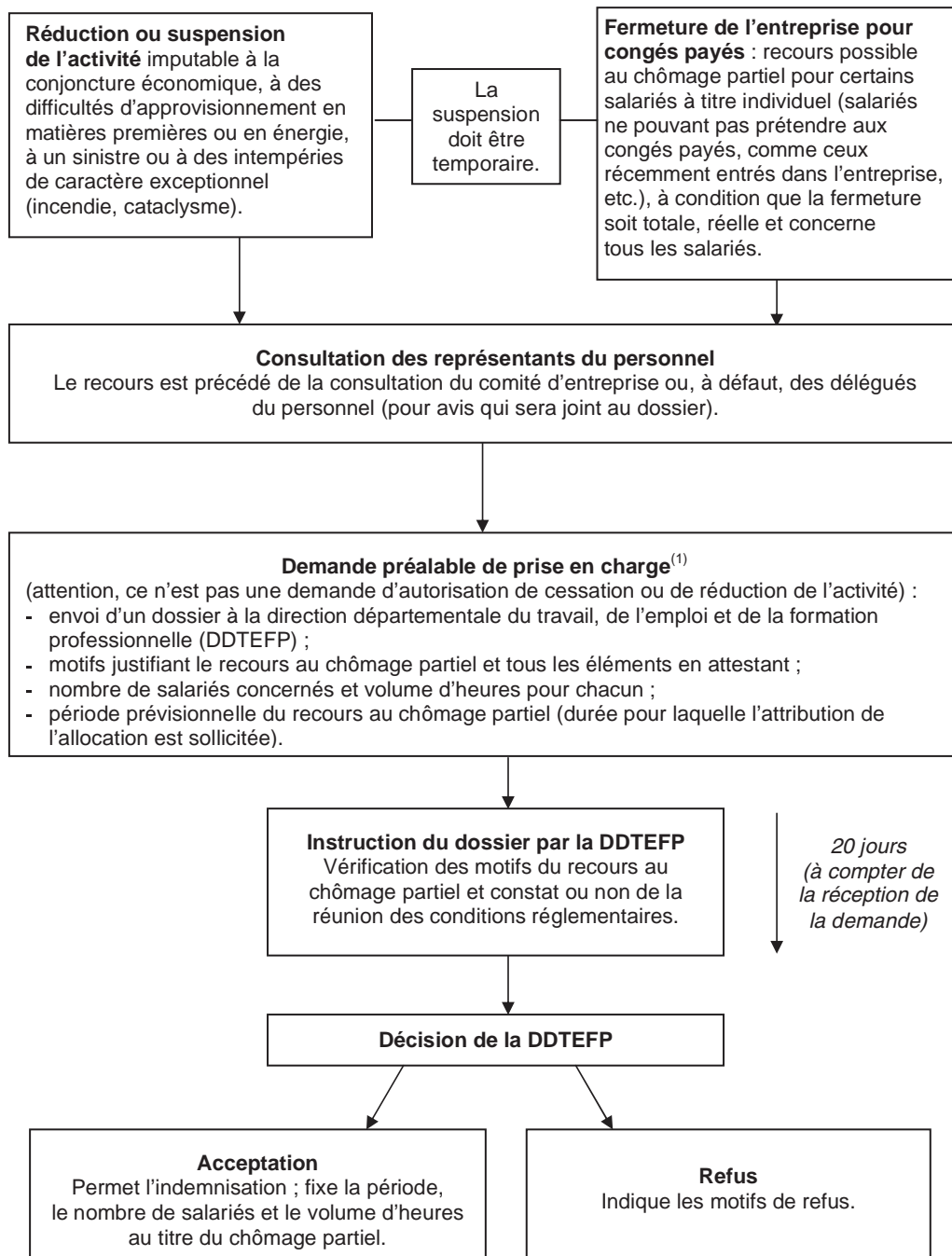


La procédure de recours au chômage partiel

Le chômage partiel est un mécanisme d'indemnisation publique des salariés – droits aux allocations spécifiques et conventionnelles – en cas de réduction ou de suspension de l'activité de l'entreprise. Le recours à ce mécanisme fait intervenir une procédure spécifique, où l'autorité publique joue un rôle central dans l'attribution ou non de l'indemnisation.

Synthèse de la procédure de recours au chômage partiel



06/230

⁽¹⁾ La prise en charge du chômage partiel est limitée à 6 semaines consécutives et 800 heures indemnifiables.

Détails de la procédure**• L'exception au caractère préalable de la demande d'indemnisation avant mise en chômage partiel**

Il existe une exception en cas de sinistre ou d'intempéries de caractère exceptionnel (cataclysme, etc.). Dans ce cas, vous disposez d'un délai de 30 jours pour adresser la demande tout en déclarant immédiatement une mise en chômage partiel, donc avant l'envoi de la demande auprès de la DDTEFP.

• Les heures perdues prises en charge

Les heures perdues prises en charge sont celles, autant en cas de réduction d'horaires que de fermeture d'entreprise, qui conduisent à être en dessous de la durée légale du travail ou en dessous des heures fixées par l'horaire collectif ou contractuel, lorsqu'il est inférieur à la durée légale du travail.

• Le volume d'heures annuel indemnisable

Le volume horaire indemnisable au titre du chômage partiel est, en principe, de 800 heures par an et par salarié. Dans ce total, il faut isoler le volume spécifique au chômage partiel lié à la modernisation des installations et des bâtiments (100 heures).

ⓘ Notez-le

L'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 a porté le contingent d'heures indemnissables de 600 heures à 800 heures à compter du 1^{er} janvier 2009.

• Comment est indemnisé le salarié ?

Le salarié mis en chômage partiel bénéficie d'une allocation spécifique d'aide publique prise en charge par l'État, complétée d'une allocation conventionnelle versée par l'employeur au titre de l'accord interprofessionnel du 21 février 1968.

En pratique, c'est vous qui assurez au salarié l'indemnisation avant de vous faire rembourser par l'État le montant correspondant à l'allocation d'aide publique. Le taux de l'allocation publique varie selon la taille de l'entreprise :

- 3,84 € /heure pour les entreprises de 250 salariés et moins ;
- 3,33 € /heure pour les entreprises de plus de 250 salariés.

L'indemnité horaire complémentaire à la charge de l'entreprise est calculée de telle façon que son montant cumulé avec l'allocation publique de chômage partiel ne puisse pas être inférieur à 6,84 € ou, dans un cas plus favorable, à 50 % du salaire horaire de l'intéressé.

ⓘ Notez-le

L'employeur est tenu d'assurer au salarié la rémunération minimale garantie qui ne peut être inférieure au SMIC. Dès lors, si les salaires et les allocations de chômage ne suffisent pas, vous devrez verser une allocation différentielle qui pourra être remboursée par l'État.

• Les incidences du chômage partiel sur les congés payés

Les périodes de chômage partiel ne sont prises en compte ni pour l'acquisition des congés payés, ni pour le calcul de l'indemnité de congés payés.

• Qu'est-ce que le chômage partiel total ?

Le chômage partiel total correspond à la situation d'une fermeture temporaire de l'entreprise qui se prolonge au-delà de 6 semaines. Les salariés sortent alors du régime du chômage partiel pour entrer dans celui du chômage « classique », percevant, à ce titre, les allocations de l'assurance chômage.

ⓘ Notez-le

La durée maximale de suspension d'activité a été portée de 4 à 6 semaines par le décret n° 2008-1436 du 22 décembre 2008.

👤 Acteurs

L'employeur

La direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)

💡 Conseils**• Prenez contact le plus tôt possible avec la DDTEFP**

Devant les risques de refus (souvent pour des causes de réduction ou de suspension de l'activité non prévues par le Code du travail), il convient de demander à la DDTEFP le plus en amont possible si les causes de réduction ou de suspension correspondent bien à celles prévues par la loi.

• N'omettez aucune des informations obligatoires dans le dossier de la demande d'indemnisation

Si vous négligez une ou plusieurs informations obligatoires (motifs du recours au chômage partiel, mention du nombre de salariés, etc.), vous vous exposez à un rejet de votre demande de la part de la DDTEFP.

• Ne confondez pas chômage partiel et chômage-intempéries

Les salariés qui peuvent bénéficier d'une indemnité de chômage-intempéries ne perçoivent pas d'allocation de chômage partiel en cas d'intempéries. En revanche, ceux qui ne remplissent pas les conditions d'ouverture des droits au chômage-intempéries peuvent percevoir les allocations d'aide publique du chômage partiel. De même, l'interruption d'activité liée à l'impossibilité d'accéder au chantier n'ouvre pas droit au chômage-intempéries.

@ www.editions-tissot.fr

Retrouvez sur www.editions-tissot.fr les :

• Modèles à télécharger et personnaliser

Demande individuelle d'aide aux travailleurs partiellement privés de travail pendant la fermeture de l'entreprise pour congés payés

📄 Pour aller plus loin sur le sujet

Fiche n° 06/210 – Recourir au chômage-intempéries

Schémas et tableaux commentés pour la gestion du personnel du BTP

En un clin d'oeil, découvrez la marche à suivre pour faire face à chacune des situations de gestion du personnel dans le BTP.



Vos avantages

- Vous disposez d'une vue d'ensemble des procédures et spécificités du BTP à appliquer pour gérer votre personnel
- Vous êtes guidé simplement, de manière visuelle et synthétique pour aller à l'essentiel
- Vous prenez vos décisions vraiment rapidement et en toute fiabilité

Les fiches pratiques

Allez à l'essentiel grâce à des schémas et des tableaux commentés qui synthétisent la réglementation sociale et les particularités du BTP

230 fiches qui traitent de cas concrets de gestion du personnel issus du terrain. En un recto (schéma ou tableau) et un verso (commentaires et conseils associés) chaque fiche présente la marche à suivre pour respecter les procédures et spécificités du BTP. Vous visualisez simplement et rapidement toutes les informations essentielles pour prendre vos décisions en toute sécurité.

- @ Support Internet : accès illimité pendant 1 an. 4 mises à jour par an directement intégrées dans le corps du texte. Moteur de recherche par mots-clés. Modèles personnalisables et imprimables. Liens hypertextes vers les articles du Code du travail cités dans les fiches.
- Support papier : 1 ouvrage broché. Édition annuelle. Format 21 X 29,7 cm. Environ 550 pages. Index détaillé de 1800 mots-clés.

Les modèles personnalisables

Des outils pratiques pour passer à l'action

A votre disposition, plus de 200 modèles utiles pour la gestion de votre personnel intégrant les spécificités du BTP (lettres, contrats, certificats, formulaires, etc.). Indispensable pour ne pas faire d'erreur et gagner du temps, vous téléchargez le modèle sur votre espace abonné, puis vous le personnalisez depuis votre traitement de texte. Il suffit ensuite d'imprimer directement le document final.

- @ Support Internet : accès illimité pendant 1 an. Format Word, Excel ou PDF selon les documents. Mises à jour directement intégrées dans les modèles.

@ L'accès aux e-news Tissot de votre choix

Recevez chaque semaine par e-mail des conseils opérationnels sous forme de brèves d'actualité sociale, de cas de jurisprudence commentés, de modèles de lettres...

@ Support Internet

Support papier

[Voir la fiche produit en ligne](#)



SOMMAIRE DE LA PUBLICATION

(susceptible de modifications)

- Partie 01 - Les embauches et les contrats aidés
- Partie 02 - La rédaction des contrats de travail
- Partie 03 - Le temps et la durée de travail
- Partie 04 - Les conditions de travail et les modifications du contrat de travail
- Partie 05 - La discipline dans l'entreprise
- Partie 06 - Les absences, congés, accidents et maladies
- Partie 07 - La formation professionnelle
- Partie 08 - La rémunération et les cotisations
- Partie 09 - La santé et la sécurité au travail
- Partie 10 - Les obligations de l'employeur
- Partie 11 - Le départ des salariés
- Partie 12 - Les élections professionnelles
- Partie 13 - Les représentants du personnel
- Partie 14 - Les relations collectives
- Partie 15 - Le droit, la législation du travail et son contrôle

Pour 1 an d'abonnement	Offre Duo Papier + Internet	Offre Internet
Les fiches pratiques	@	@
Les mises à jour	@	@
Les modèles personnalisables	@	@
Les e-news Tissot	@	@
Prix	231,00 € HT	211,50 € HT
Référence	GPBE	GPBW

A l'issue de la première année, le montant du réabonnement annuel sera d'environ 19 € HT/mois.



www.editions-tissot.fr

BON DE COMMANDE

Votre commande : Schémas et tableaux commentés pour la gestion du personnel du BTP

Cochez votre choix :

	Réf.	Prix € HT	Frais de port € HT**	Total € HT	Total € TTC
<input type="checkbox"/> Offre DUO Papier + Internet L'abonnement d'1 an comprend : les fiches pratiques (édition annuelle), les e-news de votre choix et l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr aux fiches pratiques (mises à jour trimestrielles), aux modèles personnalisables à télécharger et aux articles du Code du travail cités dans les fiches.	GPBE	231,00	7,50	238,50	267,90
<input type="checkbox"/> Offre Internet L'abonnement d'1 an comprend : l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr aux fiches pratiques (mises à jour trimestrielles), aux e-news de votre choix, aux modèles personnalisables à télécharger et aux articles du Code du travail cités dans les fiches.	GPBW	211,50	—	211,50	252,95

Votre mode de paiement :

- Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des ÉDITIONS TISSOT)
 Virement bancaire (Banque LAYDERNIER - RIB 10228 02648 14746000200 20)

Vos coordonnées :

*Champs obligatoires

Raison sociale* : Civilité* : M. Mme Mlle

Nom* : Prénom* :

E-mail* : Fonction* :

Adresse de facturation* :

Code postal* : Ville* :

Adresse de livraison (si différente) :

Code postal : Ville :

Tél.* : Fax :

Effectif : N° SIRET : Code N.A.F. :

Commentaires :

.....

TVA incluse (5,5 % support papier ; 19,6 % support informatique). Tarifs en vigueur jusqu'au 31.12.2009. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.

**DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée.

Photos, dates et sujets non contractuels. Les conditions générales de vente sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.editions-tissot.fr.

Date, cachet et signature obligatoires

**Pour tout renseignement, notre service
Relation Clientèle est à votre disposition au :
04 50 64 08 08**

Éditions Tissot - B.P. 109
74941 Annecy-le-Vieux Cedex
Fax 04 50 64 01 42
relation.clientele@editions-tissot.fr

SAS au capital de 500.000 euros
R.C. Annecy 76 B 129
SIRET 306 589 953 000 42 - NAF 5811Z
TVA intracommunautaire FR 60/306 598 953



www.editions-tissot.fr